

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danièle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 015-272/16/CT

■ Approbation de l'avenant n°9 au contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Régie des Transports Métropolitains

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 16/14898/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération présenté ci-après :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille pour la période allant de 2011 à 2018.

Ce contrat a connu de multiples accroissements de l'offre et des évolutions notables des activités confiées à la RTM. La mécanique contractuelle s'est avérée efficace et adaptée à ces évolutions.

Le rapport de gestion de la Chambre Régionale des Comptes, rendu public au cours de l'année 2015, a mis en évidence la bonne exécution du contrat et les diverses actions d'amélioration menées sur la période contribuant dans le même temps à des gains notables de productivité dans l'intérêt de l'entreprise et de son Autorité Organisatrice.

Le même rapport de gestion a insisté sur l'intérêt de poursuivre dans cette voie en consacrant les gains de productivité au service public de transport.

La Métropole estime que cette tendance positive doit être soutenue et poursuivie sur la durée du Contrat notamment par un accompagnement de l'opération majeure de renouvellement des rames de métro (NEOMMA).

Ainsi, les marges de manœuvre dégagées par la RTM permettent d'envisager un accroissement notable de la part des investissements qu'elle pourrait financer dans une période de forts besoins en investissement pour le transport public.

Ainsi un volume de 146 millions d'euros d'investissements transport prévus à la charge de la collectivité seront donc désormais confiés à la RTM qui en tirera par ailleurs une motivation puissante pour poursuivre ses gains de productivité. Ce programme est composé d'opérations en lien avec le projet NEOMMA de renouvellement des rames de métro et fera l'objet d'un suivi conjoint spécifique entre l'Autorité Organisatrice et la Régie.

Le financement de ce programme d'investissements exceptionnels par la RTM s'accompagnera d'une décote plafonnée à 5 millions d'euros hors taxe par an opérée au montant de la compensation financière R2 versée par l'Autorité Organisatrice à la RTM pour le remboursement des amortissements de ces opérations traduisant l'affectation au profit de la Métropole d'une large part des excédents dégagés par les gains de productivité de la RTM.

La réalisation de ces investissements couvrira la période de renouvellement des rames de métro qui doit se terminer vers 2025. Ainsi, au regard des nouveaux investissements mis à la charge de la Régie, et en conformité avec l'article 4 du règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil

Signé le 13 Octobre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

du 23 octobre 2007, relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, la durée du contrat sera prolongée de 7 années portant sa date d'échéance au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, en accompagnement et en complément du programme d'investissements exceptionnels, deux opérations liées au système d'exploitation (Système informatique d'Aide à l'Exploitation et Signalisation embarquée sur matériel roulant) ainsi que l'acquisition de 12 nouvelles rames de tramway seront transférées des biens de catégorie A aux biens de catégorie B tels que définis à l'Article 3.4 du Contrat d'obligation de service public. La Régie en assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver l'avenant n° 9 qui entrera en vigueur à compter de sa signature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Délibère

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER